## AVIS PUBLIC Le Plateau-Mont-Royal Montréal

ville.montreal.gc.ca/plateau

## AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

## **RÈGLEMENT 01-277-65**

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un certificat de conformité a été délivré le 6 mai 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

Règlement 01-277-65 intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme

de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au secteur Saint-Viateur (01-277-62) afin de retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » des catégories I.3(1) et I.3(2). ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en viqueur le 6 mai 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <u>ville.montreal.qc.ca/plateau</u> ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée. de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 15 mai 2014

Le secrétaire d'arrondissement, M° Claude Groulx